



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 33
Date de la convocation : 24.09.2021
Date d'affichage : 24.09.2021

(SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021)

L'an deux mille vingt et un et le jeudi trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. -
BOURSIER P. - GALTEAU JM. – DROMEL E. – BALLEREAU A. - SIONNEAU
C. – BESSON D. - RAMBELOMANANA S. - BANOS S. - LAVAUD F. - CHENU
C. – DE SOUSA. M. – HÉRISSÉ B. - EUGENIE M. - LEWILLE C. - NEUMANN
O.- WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. –

Absents excusés : BAC M. (Procuration à JM. GALTEAU)
SEIMANDI M. (Procuration à G. BONNET)
LOUF G. (Procuration à BOURSIER P.)
BELLIARD P. (Procuration à BANOS S.)
ONATE E. (Procuration à C. CHAPPARD)
MERLE E. (Procuration à HÉRISSÉ B.)
PEREZ Ch. (Procuration à DROMEL E.)
GELINEAU M. (Procuration à A. POCARD)
LOUTON B. (Procuration à LAFON B.)
DESPLANQUES Th. (CAZAUX A.)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et madame Malaurie EUGENIE ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DÉLIBÉRATION N°21 – 060 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR UNE DIETETICIENNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE ET DU SERVICE EDUCATION

Rapporteur en charge du dossier : M. Eliette DROMEL

Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 21 septembre 2021

Madame Eliette DROMEL, adjointe au Maire, indique que :

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM),

Vu l'ordonnance du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le code de santé publique, article L3231-1, prévoyant une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le code l'éducation, article L551-1, asseyant les collectivités territoriales comme partenaires éducatifs dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

Vu le programme national nutrition santé 2019-2023,

Considérant que l'alimentation, acte social et culturel, est au croisement d'enjeux multiples en matière de santé, d'éducation, d'environnement et de citoyenneté et fait l'objet d'une attention renforcée par les politiques publiques, la Ville de Biganos souhaite développer l'équilibre alimentaire des menus proposés par la cuisine centrale, la formation des professionnels intervenant dans ce champ, la communication aux familles et l'éducation et la prévention à la santé des enfants dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les repas conçus par la cuisine centrale doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de respecter les différents cadres légaux. Ainsi, le plan alimentaire et la création des menus doivent être appréhendés sous le prisme de l'équilibre alimentaire. La formation du personnel de la cuisine centrale apparait comme un axe majeur de progression.

Si l'éducation à l'alimentation et au goût ainsi que la prévention en matière de santé relèvent en premier lieu de la famille, elles se développent également à travers les différents milieux de vie de l'enfant. La Ville de Biganos, partenaire incontournable de la communauté éducative, constitue un acteur de la promotion de la santé et l'apprentissage de la citoyenneté auprès des enfants Boïens. Des ateliers et des animations leur seront proposés dans le cadre périscolaire et extrascolaire. Un partenariat pourra être proposé aux écoles qui ont développé cet axe dans leur projet d'école.

Par ailleurs, les collectivités sont tenues d'informer et de consulter régulièrement les familles sur le respect de qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis. La commission des menus doit être développée afin de répondre à ces exigences.

Pour ce faire, la Ville propose la signature d'une convention de prestation de services avec une diététicienne, Mme BEZIER, afin d'améliorer efficacement l'équilibre alimentaire des repas, la formation des adultes et l'éducation et la promotion à la santé des enfants. **(cf. annexe n°1)**

Cette prestation de services aura un coût global de 13 480 € pour un volet de 337 heures.

Après avoir entendu l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer à la prestation de services pour l'accompagnement par une diététicienne de la cuisine centrale et son équipe dans la préparation du plan alimentaire, l'élaboration des menus et leur communication, ainsi que l'éducation, et la prévention, à la santé auprès des enfants dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la prestation de services avec Mme BEZIER, diététicienne, du 15 septembre 2021 au 31 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la prestation de services avec Mme BEZIER, diététicienne, du 15 septembre 2021 au 31 juillet 2022.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 061 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LE LYCEE DE LA MER ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA PRODUCTION DES REPAS

<p>Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 21 septembre 2021</p>

Madame Eliette DROMEL, adjointe au Maire, indique que depuis 2016, la commune de Biganos assure la production des repas pour les lycéens de la ville et à cet effet, une convention définissant les conditions de cette prestation est reconduite pour chaque année scolaire **(cf. annexe n°2)**

La cuisine centrale communale élabore et sert l'équivalent de 153 repas par jour aux lycéens. Ces repas font l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service par le lycée à la commune sur la base prévisionnelle de 4.95 € par repas.

Cette convention a pour objet de mettre en commun les moyens de la Ville de Biganos et du lycée pour proposer aux lycéens une offre de restauration dont les conditions d'accueil et les menus soient conformes aux attentes des normes en vigueur.

La présente convention précise les modalités de fourniture et de livraison, en liaison chaude, des repas et fixe les conditions de collaboration de la commune de Biganos, du lycée et de la Région sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers.

A la demande du lycée, une nouvelle convention doit être reconduite dans des termes identiques pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - à signer cette nouvelle convention tripartite entre la commune, le Lycée de la mer et la Région Nouvelle Aquitaine (**cf. annexe n°2**) ;
 - à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à signer cette nouvelle convention tripartite entre la commune, le Lycée de la mer et la Région Nouvelle Aquitaine (**cf. annexe n°2**) ;
 - à signer tout document afférent à ce dossier

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 062 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IDDAC – SECOND TRIMESTRE 2021

Rapporteur en charge du dossier : Mme Marie COMPÈRE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 21 septembre 2021

Madame Marie COMPÈRE, adjointe au maire, indique que depuis plusieurs années, la ville de Biganos utilise les services de l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel – Agence culturelle du département de la Gironde) pour l'organisation d'évènements culturels à la Médiathèque, dont notamment « Les petites Scènes » et, ponctuellement pour du prêt de matériel.

Pour rappel, l'IDDAC a pour mission de :

- favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens ;
- participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle ;
- aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets, dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

Aujourd'hui la ville souhaite s'engager dans un partenariat renforcé avec l'IDDAC. Cette convention traduit cette volonté en permettant à la commune, au-delà du prêt de matériel, de renforcer la diffusion culturelle en bénéficiant d'un soutien financier sur certains spectacles, aussi bien à la Médiathèque qu'à l'Espace culturel (**cf. annexe n°3**)

La diffusion de ces spectacles permet de s'inscrire dans le réseau de publication départementale et renforce ainsi la visibilité et l'information de l'offre culturelle proposée par la ville.

Ainsi, l'IDDAC peut prendre en charge entre 33 à 50% du cachet. Cette prise en charge implique un partage des recettes, dont le montant est plafonné à 50% de l'aide à la diffusion attribuée.

Pour les quatre spectacles concernés par cette convention du second semestre 2021, l'IDDAC prendra en charge 2 766 €. Un seul spectacle générera des recettes et donnera lieu à un reversement maximal à l'IDDAC de 308 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de partenariat avec l'IDDAC, (**cf. annexe n°3**)
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de partenariat avec l'IDDAC, (**cf. annexe n°3**)
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 063 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CINEMAS ART ET ESSAI PARTENAIRES DU DISPOSITIF « COLLEGE AU CINEMA » - AVIS DE LA COMMUNE DE BIGANOS POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Marie COMPÈRE

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 21 septembre 2021

Madame Marie COMPÈRE, adjointe au maire, indique que dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges, le Conseil Départemental de la Gironde, accorde à ces derniers un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au Cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence lors de projections organisées spécialement dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire.

Cette année, la mise en place de ce dispositif a été fortement perturbé par la crise sanitaire. De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées en raison de la fermeture administrative des salles de cinémas et de l'interdiction des sorties scolaires, engendrant ainsi un manque à gagner important. Au-delà des difficultés constatées sur les séances scolaires, les cinémas continuent actuellement d'être confrontés à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai », partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget mobilisé sera d'un montant compris entre 320,00 et 627,00 € selon les critères suivants :

- le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde,
- la répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai. Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.

- pour les entreprises, un avis du conseil municipal de la commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 064 DENOMINATION DE VOIE « ALLEE BOS DARE »

<p>Rapporteur en charge du dossier : Mme Françoise LAVAUD Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 20 septembre 2021</p>
--

Madame Françoise LAVAUD, conseillère municipale, indique que le Quartier « Bos Dare » accueille plusieurs habitations difficilement localisables du fait de l'absence de dénomination des voies sur ce secteur.

Aussi, pour faciliter le repérage de ces logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** « **Allée Bos Dare** » la voie surlignée en vert au plan joint (**cf. annexe n°4**) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** « **Allée Bos Dare** » la voie surlignée en vert au plan joint (**cf. annexe n°4**) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°21 – 065 : DENOMINATION D’UN ESPACE PUBLIC
« ESPLANADE GENERAL DE GAULLE »**

<p>Rapporteur en charge du dossier : Mme Françoise LAVAUD Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 20 septembre 2021</p>
--

Madame Françoise LAVAUD, conseillère municipale, indique que par délibération du 24 mars 1985, le Conseil Municipal a dénommé l’espace situé devant la gare « Place du Général de Gaulle ».

Depuis cette date, un réaménagement complet du site a été réalisé, comprenant des aménagements urbains et paysagers, donnant à ce lieu une impression d’espace accentuée.

A ce titre, il est proposé de retenir une dénomination plus en adéquation avec le caractère du site. **(cf. annexe n°5)**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la dénomination de l’ancienne « Place du Général de Gaulle » en « **Esplanade Général de Gaulle** » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l’application de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la dénomination de l’ancienne « Place du Général de Gaulle » en « **Esplanade Général de Gaulle** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l’application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 066 : DENOMINATIONS DE VOIES NOUVELLES DANS LA ZAC DU CENTRE-VILLE

<p>Rapporteur en charge du dossier : Mme Françoise LAVAUD Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 20 septembre 2021</p>
--

Madame Françoise LAVAUD, conseillère municipale, indique que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la ZAC de Centre-Ville, plusieurs voies nouvelles ont été créées et desservent des opérations en cours d'aménagement.

Ces voies sont surlignées en vert, bleu et rouge au plan joint (*cf. annexe n°6*)

Pour faciliter le repérage des nouvelles constructions et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** « Rue Simone VEIL » la voie surlignée en vert au plan joint ;
- **DENOMMER** « Rue Claudie HAIGNERÉ » la voie surlignée en rouge au plan joint ;
- **DENOMMER** « Rue Elisabeth BADINTER » la voie surlignée en bleue au plan joint ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** « Rue Simone VEIL » la voie surlignée en vert au plan joint ;
- **DENOMME** « Rue Claudie HAIGNERÉ » la voie surlignée en rouge au plan joint ;
- **DENOMME** « Rue Elisabeth BADINTER » la voie surlignée en bleue au plan joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 067 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 20 septembre 2021

Madame Sophie BANOS, conseillère municipale, indique que lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. **(cf. annexe n°7)**

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 068 : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

<p>Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 20 septembre 2021</p>
--

Madame Sophie BANOS, conseillère municipale, indique que la commune de Biganos fait partie de l'office de tourisme intercommunal CŒUR DE BASSIN avec Audenge, Lanton, Marcheprime et Mios. Deux d'entre elles ont la dénomination de « commune touristique ».

Trois critères sont nécessaires pour prétendre à cette dénomination :

- la présence d'un Office de Tourisme classé,
- l'organisation, en périodes touristiques, d'animations dans les domaines culturels, artistiques et sportifs,
- une capacité d'hébergement destinée à l'accueil d'une population non permanente.

La commune de Biganos répondant largement à ces conditions (**cf. annexe n°8**), elle peut prétendre à cette appellation.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du tourisme (art L133-11) ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme ;

Vu l'article R 133-32 du code du tourisme qui définit les conditions d'attribution de la dénomination de « commune touristique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 classant l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur du Bassin en catégorie 1 ;

Considérant que peuvent être dénommées « communes touristiques » les communes qui premièrement disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire, deuxièmement organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif et troisièmement disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33, soit 4,5% pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la Commune de Biganos organise, en périodes touristiques, des animations dans les domaines culturel, artistique et sportif, met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la demande de classement « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de classement « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 069 : CREATION D'UNE UNITE CYNOPHILE

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Jean-Marie GALTEAU Présentation en commission municipale « Ressources » : 20 septembre 2021</p>

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 2 122-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale ;

Vu les articles L.122-5 et 122-7 du code pénal ;

Vu l'article L-511-1 du CSI ;

Afin d'améliorer les conditions d'intervention des policiers municipaux et veiller à la sécurité des personnes et des biens, la ville de Biganos a souhaité doter la Police Municipale d'une unité cynophile.

La présence d'un chien aux côtés d'un agent de la Police Municipale renforcera le sentiment de sécurité de la population, et pourra aussi permettre une médiation entre le public et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges. Ce mode de travail permet ainsi d'accroître la qualité et l'efficacité du service offert au public.

Par ailleurs, l'unité cynophile apportera ses compétences spécifiques en matière de capture ou d'interventions urgentes concernant les chiens dangereux.

N'étant pas dotée d'une structure permanente pour l'accueil de chiens de police, la ville de Biganos a proposé à un agent titulaire de la Police Municipale, déjà propriétaire d'un chien de défense, de le mettre à disposition de la commune pendant ses horaires de service, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations listées dans la convention jointe en annexe (**cf. annexe n°9**).

Il convient de préciser que le chien est un être sensible imposant qu'il soit placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

L'aide précieuse qu'il apportera à la police municipale et à la population devra avoir pour corollaire une attention toute particulière portée au respect de son bien-être.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la création de l'unité cynophile,
- **AUTORISER** le maire à signer les conventions liées à cette création (**cf. annexes 9 et 10**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la création de l'unité cynophile,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions liées à cette création (*cf. annexes 9 et 10*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 070 : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 20 septembre 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sur les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à usage d'habitation.

Sont exclus de ce dispositif, les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En raison de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) des résidences principales et du transfert de la part départementale de la TFB vers les communes, les constructions achevées au 1^{er} janvier 2021 seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale, sauf délibération de la collectivité prise avant le 1^{er} octobre 2021 pour en limiter l'exonération.

Aussi, il convient de délibérer afin de définir la part de l'exonération applicable à la TFB sur la commune de Biganos en tenant compte du transfert du produit fiscal de la TH. Pour cela, il est proposé de retenir un pourcentage d'exonération de 40% de la base imposable.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour :

- **DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de

construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation de bâtiments ruraux en logements, à destination des immeubles d'habitation à 40% de la base imposable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation de bâtiments ruraux en logements, à destination des immeubles d'habitation à 40% de la base imposable.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 1 (C. LEWILLE)

Contre : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILIÈRE F. – DESPLANQUES Th. (par procuration))

DÉLIBÉRATION N°21 – 071 : DECISION MODIFICATIVE RECTIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE BIGANOS POUR TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 20 septembre 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération actant la dissolution du budget eau et le transfert de la compétence du service de l'eau potable à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ;

Vu la délibération modificative n°1 en date du 31/03/2021 ;

Après avis du trésorier du centre des finances publiques d'Audenge ;

Il convient de prendre une décision modificative rectificative de la décision modificative n° 1 afin de retracer au sein de la comptabilité du comptable public le déficit de la section d'investissement constaté lors de la dissolution du budget annexe de l'eau.

En effet, le compte 001 de la section d'investissement du budget principal ne peut être à la fois débiteur et créditeur quand bien même cela résulterait d'une intégration de résultat d'un budget annexe.

Ainsi le déficit de la section d'investissement doit alors être considéré comme une atténuation de recettes reportée sur le compte R001 du budget principal pour – 62 922.32 €.

C'est pourquoi,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RECTIFIER** la décision modificative n°1 pour procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 731 955.68 € au compte 678
- En recettes : 731 955.68 € au R002

En section d'investissement :

- En recettes : - 62 922.32 € au compte R001
- En recettes : 62 922.32 € au compte 1068

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RECTIFIE** la décision modificative n°1 pour procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 731 955.68 € au compte 678
- En recettes : 731 955.68 € au R002

En section d'investissement :

- En recettes : - 62 922.32 € au compte R001
- En recettes : 62 922.32 € au compte 1068

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 072 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 20 septembre 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

Ainsi :

- 8 à 33 gendarmes ont été affectés en supplément cette année pour l'ensemble des communes précitées.

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS. Le montant total des frais d'hébergement s'élève pour cette année à **22 935 € pour 1 529 nuitées sur la base du relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale.**

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (sachant que la nuitée s'élève à 15 €). La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF.

La participation de chaque commune a été calculée selon les effectifs suivants qui ont été communiqués :

- 8 à 16 gendarmes du DSIGN pour l'ensemble des villes ;
- 6 gendarmes du PSIG pour l'ensemble des villes ;
- 4 gendarmes de la Brigade d'Intervention Territoriale pour les villes : BIGANOS, MIOS, MARCHEPRIME, AUDENGE ;

La formule de calcul a été établie comme suit :

Coût total nuitée * la quote part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Exemple du calcul de la participation de MIOS pour le BTA BIGANOS :

Le coût total de nuitées du BTA BIGANOS = 188 nuitées * 15 € = 2 820 €

Le coefficient de participation de MIOS = population DGF 2021 de MIOS / Population totale DGF de l'ensemble des communes concernées par le BTA soit $10\,613 / 35\,484 = 0.30$.

La participation de la ville de MIOS pour l'hébergement du BTA est de $2\,820 * 0.30 = 846$ €

Participation des communes :

Communes	Participations 2021
GUJAN MESTRAS	5 103,00 €
LE TEICH	1 895.40 €
Sous-total	6 998.40 €
MIOS	3 178.80 €
MARCHEPRIME	1 415.40 €
BIGANOS	3 207,00 €
AUDENGE	2 600.40 €
Sous-total	10 401.60 €
TOTAL	17 400,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

• **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2021. **(cf. annexe n°11)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2021. **(cf. annexe n°11)**

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 073 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SALLES A L'ORGANISATION DE LA VACCINATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 20 septembre 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121 – 29,

Vu la loi n° 20-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prescrivant un régime transitoire jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que la campagne de vaccination contre la COVID-19 a débuté le 27 décembre 2020 et qu'elle se poursuivra suivant les différentes étapes recommandées par la Haute Autorité de Santé tout au long de l'année 2021 ;

Considérant que la ville de Biganos a ouvert un centre de vaccination depuis le 29 mars 2021 et qu'elle assume la charge organisationnelle, afin de mener à bien la campagne de vaccination liée à la pandémie COVID-19 ;

Considérant que la ville de Salles a décidé par délibération du 8 juillet 2021 de soutenir l'action de la Ville de Biganos par une participation financière de 3 800,00 € à verser au plus tard le 31 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient que la ville de Biganos approuve ladite convention de participation financière à intervenir avec la ville de Salles ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe de participation financière de la Ville de Salles à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire **(cf. annexe n°12)** ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention jointe de participation financière de la Ville de Salles à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire **(cf. annexe n°12)** ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 074 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Ressources » : le 28 juin 2021 et le 20 septembre 2021</p>

Monsieur le Maire indique que :

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles, notamment ;

Vu la délibération n°20/027 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°20/028 du 10 juin 2020 portant sur l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. Jean-Marie GALTEAU ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ; que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de six membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires
1. Corinne CHAPPARD
2. Caroline CHENU
3. Christelle PEREZ
4. Christian SIONNEAU
5. Manuel DE SOUSA
6. Bérangère HÉRISSE

Madame Annie CAZAUX propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires
1. Annie CAZAUX
2. Thierry DESPLANQUES
3. Véronique WARTEL
4. Frédéric LARGILLIÈRE
5. Odile NEUMANN

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... 0
Nombre de votants : 33
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 6
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :5,3

La liste de M. Bruno LAFON obtient 27 voix, soit 5 sièges.

La liste de Mme Annie CAZAUX obtient 5 voix, soit 1 siège.

A l'issue du scrutin sont déclarés élus :

Membres titulaires
1. Corinne CHAPPARD
2. Caroline CHENU
3. Christelle PEREZ
4. Christian SIONNEAU
5. Manuel DE SOUSA
6. Annie CAZAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

DÉLIBÉRATION N°21 – 075 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Ressources » : le 20 septembre 2021
--

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 20-013 du 10 juin 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, lequel comprend 36 articles.

Concernant l'expression des groupes politiques dans le journal municipal, l'article 36.1 dudit règlement dispose que :

« Le magazine municipal « Biganos Mag » est une publication trimestrielle dans lequel chaque groupe politique dispose d'un espace d'expression libre. (...) Cet espace réservé consiste en un article de 3 000 signes (titre, signatures et espaces compris) sans image, photographie ou illustration. Il pourra être redéfini par le conseil municipal si le format de la publication évolue ou si le nombre de groupes politiques est modifié, entraînant ainsi une modification du règlement intérieur. »

Compte tenu de l'existence d'un nouveau groupe d'opposition, le nombre de signes prévus pour cet espace doit être modifié pour permettre l'expression de ce groupe politique au sein du magazine municipal, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Ainsi, et dès lors qu'il est obligatoire de permettre à chaque groupe politique de s'exprimer au sein du magazine municipal, tout en tenant compte des exigences de mise en page, il est proposé de modifier l'article 36.1. du règlement intérieur en

prévoyant un nombre de signes égal à 1 800 pour chaque groupe politique (**cf. annexe n°13**).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'article 36.1. du règlement intérieur du conseil municipal comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'article 36.1. du règlement intérieur du conseil municipal comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILIÈRE F. – DESPLANQUES Th. (par procuration))

DÉLIBÉRATION N°21 – 076 : COMMUNICATION PAR LA COBAN DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Ressources » : le 20 septembre 2021</p>
--

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) en date du 29 juin 2021, les conseillers ont adopté la délibération n° 2021/88, portant sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). (**voir lien à télécharger**)

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières : « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Ce rapport, intégrant les réponses du Président de la COBAN et après examen par la CRC de certains aspects de la gestion de la COBAN a fait l'objet d'observations définitives, et a été transmis à la COBAN le 10 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport définitif adressé par la COBAN le 1^{er} juillet 2021, mentionnant les observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport définitif adressé par la COBAN le 1^{er} juillet 2021, mentionnant les observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.